

CHARTRE D'ACCORD

entre [nom de l'unité de recherche] et la Cellule d'appui HAL Normandie Université

Objet

Amélioration de la visibilité et valorisation de la production scientifique du laboratoire dans le cadre de la création d'une collection HAL.

Préambule

Le présent accord dispose des modalités de fonctionnement et de collaboration en termes d'appui scientifique et technique et de formation, assuré par la Cellule d'appui du portail HAL Normandie Université vis à vis du [nom de l'unité de recherche, acronyme et libellé et numéro UR ou UMR] dans le cadre de la création d'une collection HAL.

Les établissements membres ont délégué à Normandie Université la mise en place et l'administration de l'archive ouverte institutionnelle HAL en 2015. La ComUE s'est engagée en faveur du libre accès en signant notamment l'Appel de Jussieu pour la Science Ouverte et la biodiversité. En France, la loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016 et publiée au J.O., prône un accès ouvert aux publications scientifiques. L'article 30 accorde le droit pour chaque auteur.e de rendre ses écrits scientifiques (publiés dans le cadre d'une revue publiant au moins un numéro par an), lorsqu'ils sont financés au moins pour moitié sur fonds publics, librement accessibles au terme de délais pris en cohérence avec les recommandations de l'Union européenne (au maximum 6 mois pour les sciences, techniques et santé et 12 mois pour les sciences humaines et sociales).¹

D'un point de vue local, la politique de gestion des publications et le mode de diffusion de la production scientifique sont, par contre, mises en place par la direction de l'unité de recherche.

Chaque établissement édictera pour les unités de recherche qui lui sont rattachées ses propres recommandations, notamment en terme d'obligation de dépôt.

Socle minimum de fonctionnement lors d'une demande de création d'une collection HAL par une unité de recherche

La cellule d'appui s'engage à :

- Créer la collection de l'unité de recherche et aider à sa mise en place (site web de la collection rendu visible lorsque celui-ci sera paramétré) ;
- Former et informer le référent HAL de l'unité de recherche à l'environnement du libre accès et du dépôt dans HAL (questions juridiques et techniques) ;

¹ Art. 30 : « Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. ». Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECF11524250L/jo/texte>.

- Conseiller sur la valorisation de la production scientifique de l'unité de recherche présente dans HAL (CV HAL, exports bibliographiques, réutilisation dans un site web) ;
- Informer sur les politiques éditoriales en matière de diffusion en libre accès, conformément au cadre juridique national et européen.

L'unité de recherche s'engage à :

- Demander la création d'une collection HAL afin d'assurer la visibilité de sa production scientifique **[URL collection HAL de l'unité de recherche si elle existe]** ;
- Alimenter régulièrement cette collection (auto-archivage par les membres de l'unité ou archivage par le référent HAL) ;
- Nommer un (ou plusieurs) référent HAL qui travaillera en lien avec la Cellule d'appui du portail HAL Normandie Université et assurera le suivi et « contrôle qualité » des métadonnées de la collection HAL du laboratoire. Il informera également les membres de l'unité de recherche sur les questions juridiques et techniques liées au dépôt dans HAL :

Identifier ici le ou les référents HAL de l'unité de recherche : nom prénom, statut et affiliation précise.

Formations et services sur mesure aux chercheurs

Contenu général des formations : enjeux de l'édition scientifique commerciale et du libre accès, questions juridiques, étapes du dépôt dans HAL et services connexes à HAL.

La Cellule d'appui s'engage à :

- Proposer des formations collectives aux membres de l'unité de recherche (par groupe de 14 personnes maximum) ou individuelles ;
- Apporter des conseils personnalisés (par courriel ou téléphone).

L'unité de recherche s'engage à :

- Transmettre ses besoins spécifiques en termes de formation ;
- Mobiliser les membres de l'unité sur des créneaux déterminés (dates et horaires).

L'unité de recherche pourra également consulter le contenu et le calendrier des formations proposées par la Cellule d'appui HAL Normandie Université : <https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/>

Informatique documentaire et contrôle qualité des métadonnées

La Cellule d'appui s'engage à :

- Faire connaître à l'unité les différents modules existants permettant l'affichage de la production scientifique de l'ensemble de ses membres dans un site web (Hal-tools, Wordpress, Spip, K-Sup).



- Conseiller l'unité sur les moyens adaptés d'import de références bibliographiques vers HAL concernant l'antériorité en particulier (ex. Pubmed vers HAL) ;
- Aider l'unité, selon les besoins d'évaluation locaux ou nationaux (rapport quinquennal, appels à projets, etc.), à générer des listes de publications à partir de HAL (formation du référent à ExtrHAL/OCdHAL) ;
- Aider le référent HAL de l'unité à contrôler la qualité et complétude des métadonnées de dépôt de la collection, en particulier les informations liées à l'affiliation et aux formes auteurs.

Le laboratoire s'engage à :

- Transmettre des données précises à des fins de réalisation de listes de publications dans le cadre d'appels à projets, de rapport d'étape annuel ou de bilan quinquennal (fournir la liste des membres du laboratoire et la norme bibliographique utilisée) afin de former le référent à ExtrHAL ;
- Inciter ses membres à se créer un IdHAL pour faciliter les exports de bibliographies et pour améliorer la qualité des données dans HAL (et ainsi améliorer la visibilité des chercheurs et des publications).

Durée de validité

Cette charte est valide pour toute la durée du contrat quinquennal 2022-2026 dont la durée peut être revue à la demande d'une des deux parties.

Date :

Vice-président de la documentation, de l'édition et de la
Science ouverte de Normandie Université

[Nom du directeur du laboratoire]

Directeur de l'unité de recherche

